



LE COMMERCE Et les EVOLUTIONS LEGISLATIVES

BEAUVAIS LE 1^{er} MARS 2010

UN NOUVEL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Au village ce qui est viable au village

Au bourg ce qui est viable au bourg centre

A la métropole ce qui n'est pas viable
au bourg centre



UN NOUVEL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La métropole doit irriguer et non vampiriser

Les déplacements inutiles doivent être limités

La concentration du commerce en pôles « uniques »
n'est pas compatible avec un développement
durable respectueux de la production de CO₂



UNE NOUVELLE LEGISLATION

Il n'est plus possible de décider de l'implantation d'une surface commerciale en fonction d'une étude économique prospective normative.

(Bruxelles)

Libéralisme absolu?

Un renard libre dans un poulailler libre?



LES MODES DE REGULATION DU COMMERCE

Gérer les rapports fournisseurs/distributeurs

Les clones de la loi Royer

Les B.I.D. et l'aménagement local
du territoire



LA SITUATION NATIONALE

La loi LME

Un dispositif provisoire

Les CDAC

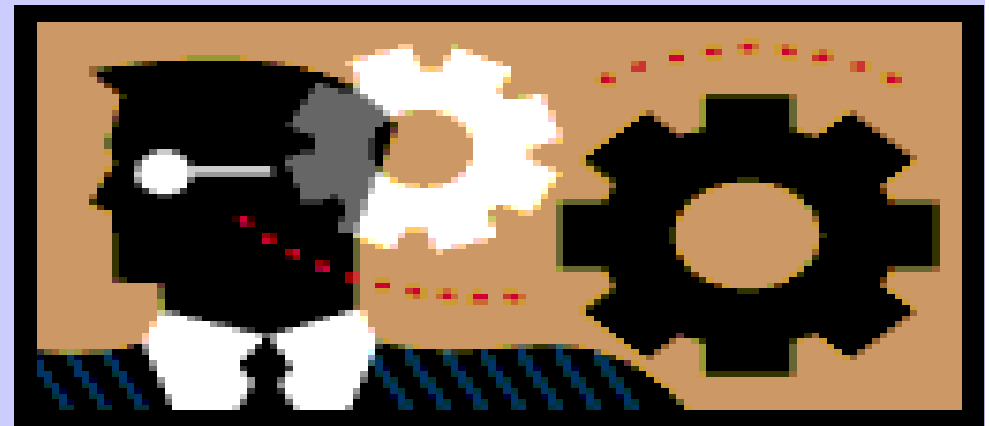
Les projets Législatifs et les
Groupes de réflexion



Le commerce et la loi...

LE DROIT DE PREEMPTION:

Un outil de dissuasion



La TLPE:

Une mauvaise surprise à rendre raisonnable

UNE STRATEGIE NOUVELLE

nouvelles missions des associations de commerçants

Besoin de professionnalisation de leur organisation
de façon pérenne

Diagnostic de commercialité
des villages et des cités



UNE STRATEGIE NOUVELLE

Le commerce ne peut pas ne pas travailler
avec ses élus locaux....!

